



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Midi-Pyrénées

Toulouse le 22 janvier 2014

Service des Risques Technologiques et
de l'Environnement Industriel
Division sol, sous-sol

Référence : MINE 2014/006

Affaire suivie par : Christophe REYNAUD

christophe.reynaud@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 62 30 27 21 – Fax : 05 62 30 26 88

**Dossier de demande d'autorisation d'exploitation du centre de production de
Lagrange situé sur la commune de Villenave-Près-Béarn, lieu dit La Pénude par
la société GEOPETROL SA**

**Avis du Préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité administrative de l'État compétente en
matière d'environnement, sur l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation au
titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

I. Présentation du projet et cadre juridique

1. Présentation du projet

Le site de Lagrave se développe sur une plate-forme d'une superficie de 2,6 ha en bordure de la RD295 située sur la commune de Villenave-Près-Béarn. Le site occupe les parcelles cadastrales section A :

- dans leur intégralité : 218 et 2,
- En partie : 223, 221 et 3p.

Le site de Lagrave expédiait son pétrole brut par canalisation vers Vic-Bilh. Compte tenu de la reprise de l'installation de Vic-Bilh par une nouvelle société (société Vermillon REP), le transport du pétrole par canalisation n'est plus possible. En conséquence la société pétrol a déposé une demande d'autorisation pour stocker et charger du pétrole brut sur son site de Lagrave.

Historiquement, le centre a été classé pour les activités suivantes :

- Traitement de pétrole brut à l'aide de deux séparateurs huile/eau de 23 m³ (rubrique 261 B non reprise dans la définition de la nouvelle rubrique 1433),
- Dépôts aériens de liquide inflammable, 7 réservoirs de pétrole brut de 50 m³ chacun (rubrique 1432, ex rubrique 253-B) : ces installations ont été démantelées suite à l'installation de la canalisation de transfert entre LAV et VBH,
- Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, 3 pompes de 45 m³/h (rubrique 1434, ex rubrique 261 bis) : ces installations ont été démantelées suite à l'installation de la canalisation de transfert entre Lagrave et Vic-Bilh.

Ces changements ont été déclarés en préfecture.

Actuellement, le site de Lagrave n'est pas classé selon la nomenclature des installations classées.

Les changements d'exploitation projetées demandent une modification des installations existantes :

- Fabrication de 2 bacs de stockage pour une capacité totale de 600 m³,
- Stockage d'azote liquide de 3000 litres pour inerte les bacs,
- Installation de pompes permettant de circuler en continu sur les bacs et pour le chargement des citernes,
- Fabrication d'une aire de chargement camion,
- Installation de pompes pour la récupération d'eau provenant des purges des bacs,
- Installation d'un réseau incendie,
- Installation d'une unité de traitement thermique des COV (composés organiques volatiles), incluant 2 cuves de propane de 1750 kg unitaire,
- Installation d'un système de traitement des eaux potentiellement polluées,
- Installation d'un local administratif et personnel avec sanitaires,
- Parking camions & visiteurs distincts.

2. Cadre juridique

Motif de la demande d'autorisation pour lequel le dossier est mis à enquête publique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime " autorisé "	Régime du projet	Portée de la demande
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la	2 bacs de stockage d'une capacité de 300 m ³ chacun. Capacité totale : catégorie B :	/	A	Demande d'autorisation

	rubrique 1430 : a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³	600 m ³ .			
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) : 1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : a) Supérieur ou égal à 20 m ³ /h ;	Chargement de pétrole brut. Débit de la pompe de dépotage = 90 m³ /h.	/	A	Demande d'autorisation
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) : 2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation	Chargement de pétrole brut	/	A	Demande d'autorisation
1412		Stockage de propane 1,750 X 2 = 3,5 tonnes (seuil déclaration 6 tonnes)	/	NC	/

Régime :

AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (autorisation), E (Enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration), NC (non classé).

Demande d'avis à l'autorité environnementale

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis du Préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité administrative compétente en matière d'environnement. Selon l'article R122-13 du code de l'environnement, l'autorité environnementale, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la réception de celui-ci. Pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL.

Comme prescrit à l'article L122-1 et R 512-6 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale compétente qui en a accusé réception le **5 décembre 2013**. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Le présent avis est transmis au pétitionnaire et mis dans le dossier d'enquête publique, par le Préfet des Hautes-Pyrénées, autorité administrative compétente pour autoriser le projet. Il le publie également sur le

site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, conformément à l'article R122-13 du code de l'environnement.

Autres réglementations applicables

La société GEOPETROL a déposé une demande de permis de construire (dossier n° 065 476 13 M0002) le 22 février 2013 pour l'aménagement site situé au lieu-dit « La Pénude » à Villenave-Près-Béarn : construction d'une aire de chargement, d'un bâtiment pour équipement de protection incendie, 2 cuves et un abri à pompes d'une surface de plancher créée de 130 m². Ce permis a été accordé par monsieur le Maire le 5 juillet 2013.

Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire de la commune de Villenave-Près-Béarn a confirmé la compatibilité de la nouvelle installation classée du site de Lagrave le 06/07/2013 (Cf annexe 6 du tome I du dossier de demande d'autorisation).

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

L'évaluation de l'état actuel du SDAGE (2006-2007) indique un bon état écologique et un mauvais état chimique de la masse d'eau. L'objectif du SDAGE Adour Garonne pour le ruisseau le Petit Léés est un bon état écologique en 2015.

D'après l'étude hydraulique:

- le projet aura une faible incidence sur l'inondabilité des terrains riverains ou le franchissement de la RD7 en aval,
- les rejets ne seraient pas de nature à remettre en question les objectifs du SDAGE qui vise une eau de bonne qualité pour le ruisseau Le Petit Léés en aval du projet (900 m en aval).

II. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité de son contenu et du caractère approprié des informations qu'elle contient

1. Caractère complet de l'étude d'impact

Le dossier transmis le 5 décembre 2013 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R512-3 et suivants du code de l'environnement.

2. Analyse des informations contenues dans l'étude d'impact, des effets du projet et des mesures de suppression, de réduction ou compensatoires

Paysage

Le site de Lagrave est implanté sur la commune de Villenave-près-Béarn (65) et est entouré de champs aux reliefs très plats.

Le site de développe sur une plate-forme d'une superficie de 2,6 ha en bordure de la RD295. Les équipements présents sur le site (bureaux, séparateurs,...) sont peu nombreux et leur hauteur ne dépasse pas 5 mètres.

La faible densité d'équipements industriels et de bâtiments confère un aspect relativement discret au site de Lagrave.

Le site est toutefois visible depuis la voie communale reliant Villenave-près-Béarn à Momy.

L'ensemble du projet présentera après modification un impact visuel modéré, étant donné que l'ensemble des équipements à mettre en place resteront dans le même ordre de hauteur que les équipements déjà présents. Seule la cheminée du traitement thermique des COV aura une hauteur supérieure aux autres équipements.

Le site sera néanmoins un peu plus encombré (bacs de stockage, aire de chargement camion...).

Les bacs de stockage seront peints en vert. Cette couleur a été choisie afin de rendre les réservoirs les plus discrets possibles dans un paysage dont les teintes sont le plus souvent vertes au cours de l'année.

Zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel

Le site est entouré par des champs cultivés et des pâturages. En plus des vaches présentes sur les champs de pâture, la faune se limite aux petits mammifères terrestres tels que mulots et campagnols, les petits carnivores et à l'avifaune classique des plaines cultivées.

Aucune végétation n'est présente sur le site. En dehors des voies d'accès bitumées et des aires de travail sur rétention, le sol est majoritairement recouvert de remblais (gros gravier).

Le site de Lagrave n'est inclus dans aucune des zones du réseau NATURA 2000. Les zones répertoriées dans un rayon de 25 km autour du site sont les suivantes :

Intitulé	Superficie	Type	Localisation par rapport au site
COTEAUX DE CASTETPUGNON, DE CADILLON ET DE LEMBEYRE	199 ha	SIC	4 km au nord
GAVE DE PAU	8 212 ha	SIC	Environ 19 km au sudouest
VALLEE DE L'ADOUR	2 635 ha	SIC	Environ 21 km à l'est

(source : INPN)

SIC : Sites d'Intérêt communautaire, visant des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant en annexe de la directive « Habitats »

Les résultats de l'étude d'impact montrent que le projet n'est pas susceptible d'affecter de façon notable la zone Natura 2000 située à proximité du site, selon les critères énoncés à l'article R.414-19 du code de l'environnement.

Afin de préserver l'environnement d'éventuelles pollutions, l'ensemble des équipements seront sur cuvette de rétention et les eaux pluviales de la zone de circulation des camions seront drainées. En fonctionnement normal, les activités ne présentent aucun impact sur la faune et la flore. Le projet, ne prévoit aucun aménagement nouveau en dehors du site qui est entièrement clôturé. Par ailleurs, le projet ne nécessite pas l'achat de terrains en zones agricoles qui obligerait à construire sur des zones d'habitat d'oiseaux ou de petits mammifères. Les motifs de désignation précisés par le portail « Natura 2000 » du Ministère chargé de l'environnement ne font pas référence à la présence d'habitats aquatiques ou humides.

Le site de Lagrave n'est inclus dans aucune Z.N.I.E.F.F. Les ZNIEFF répertoriées à proximité du site sont les suivantes :

Intitulé	Superficie	Type ZNIEFF	Localisation par rapport au site
BOIS DE BROUHENA D'OROIX	3 586 ha	1	Environ 12 km à l'ouest
LAC DE BASSILLON	52 ha	1	Environ 14 km au nord
BOIS DE MARMAJOU RIPISYLVES DE L'ADOUR	699 ha	1	Environ 19 km à l'ouest
RIPISYLVES DE L'ADOUR	4 992 ha	2	Environ 21 km à l'ouest
LANDES HUMIDES DU PLATEAU DE GER	830 ha	1	Environ 21 km au sud ouest
LANDE DU PLATEAU DE GER	2307 ha	2	Environ 24 km au sud
BOIS DE BENEJACQ ,BORDERES ,BOEIL ET BORDES	1 647 ha	1	Environ 25 km au sud-est

(source : INPN)

Biodiversité

L'identification des habitats et des espèces d'intérêt communautaires occupant la zone Natura 2000 située à proximité du site Lagrave de GEOPETROL a été réalisée à partir des fiches descriptives de chacune des espèces (http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/recherche) et des habitats.

Les fiches relatives aux espèces et aux habitats de la zone Natura 2000 « Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye » correspondant à la zone Natura 2000 la plus proche du site de Lagrave (4 km) sont :

pour les espèces :

- o *Lucanus cervus* (Lucane cerfvolant, insecte),
- o *Eriogaster catax* (Laineuse du Prunellier, papillon).

pour les habitats :

- o Landes sèches européennes,
- o Formation à *Juniperus communis* sur landes ou/ pelouses calcaires,
- o Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco- Brometalia*),
- o Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux.

Le projet de GEOPETROL n'a pas d'incidence notables sur les espèces et habitats identifiés du site Natura 2000 précité. Ces espèces ne sont pas présentes sur le site lui-même, celui-ci est totalement artificiel et ne comporte pas ce type d'habitat.

Il n'y a pas d'arrêté préfectoral de protection de biotope ou APB sur la commune de Villenave-près-Béarn, ni à proximité. La zone classée APB la plus proche est située à 16 km à l'est du site étudié.

L'arrêté de Protection de Biotope

Nom	Type	Superficie	Localisation par rapport au site
L'ADOUR	APB	13 ha	16 km

Zones classées APB dans un rayon de 25km autour du site de Lagrave (*source : INPN*)

Eau

Le centre de Lagrave se situe dans la partie amont du bassin versant du ruisseau du Petit Léés, tributaire du Léés qui conflue dans l'Adour.

De façon générale, l'occupation des sols est principalement composée de prairies et cultures.

Les eaux superficielles présentes dans un rayon d'un kilomètre autour du site sont :

- Un ruisseau non identifié (affluent du Leès) à 580 m au Sud-Ouest du site ;
- Le ruisseau le Leès à 820 m à l'Est du site ;
- Un autre ruisseau non identifié (affluent du Louet) à 700 m à l'Est du site ;
- Le ruisseau du petit Leès à 970 m au Nord du site.

L'analyse hydraulique menée montre que :

- L'essentiel de la plate-forme n'est pas vulnérable vis-à-vis de la crue centennale du ru du Petit Léés ou des événements supérieurs. En effet, celle-ci est située en remblai et à une altimétrie supérieure à celle des terrains en rive droite;
- L'angle Sud-Ouest de la plate-forme est inondé pour un événement centennal. Les hauteurs de submersion sont réduites : inférieures à 10 cm.

Une ancienne source d'eau potable est située à environ 3km du site, à Bédaille (département des Pyrénées-Atlantiques). Cette source portant le nom de Pedernat n'est plus utilisée depuis 1997. Aucun autre point d'accès aux eaux souterraines n'est recensé dans un rayon de 5 km autour du site.

Les enjeux concernés par le projet sont principalement liés aux eaux superficielles. Il s'agit :

- Sur le plan quantitatif :
 - o L'inondabilité des champs proches ;
 - o La RD7.
- Sur le plan qualitatif :
 - o L'objectif de bon état écologique du cours d'eau pour 2015 (objectif fixé par le SDAGE) ;
 - o Les usages associés à la retenue du Petit Lées : irrigation et soutien des étiages. Le petit Lées est situé à 2 km en aval du projet. L'eau stockée est utilisée pour l'irrigation et le soutien des étiages.

Actuellement l'activité d'extraction de pétrole génère la production de 6 000 m³/j d'eau de gisement. Cette eau est réinjectée directement dans les puits injecteurs d'eau de Lagrave (LAV5 et LAV7).

Le projet ne modifie pas le process actuel de séparation eau/pétrole:

- le produit DF411 (déshuilant) est injecté dans le mélange eaux de gisement – pétrole brut avant séparation,
- le produit anti-dépôts minéraux AS300 est injecté dans les eaux de gisement après séparation.

Ces deux produits ne sont pas étiquetés comme étant dangereux pour l'environnement et les valeurs limites écotoxicologiques indiqués dans les FDS ne seront pas dépassées :

- 4 ppm dans l'eau pour une valeur seuil de 10 ppm pour le DF411 ;
- 10 ppm dans l'eau pour une valeur seuil de 297 ppm pour l'AS300.

En outre, l'anti-asphaltène DSA808, non miscible dans l'eau, est envoyé avec le pétrole brut dans les bacs de stockage. Il ne devrait donc pas être présent dans les eaux de gisement réinjectées.

Afin de préserver l'environnement d'éventuelles pollutions, le projet prévoit notamment que :

- l'ensemble des équipements (réservoirs, zone déchargement camion) soient sur cuvette de rétention,
- les eaux pluviales de les zones imperméabilisées soient récupérées dans le bassin d'orage, puis envoyées dans un système de traitement déshuileur /déboureur.

En outre, les eaux incendie de la zone stockage seront confinées dans la cuvette de rétention, qui a la capacité de les contenir en totalité.

Air

Les émissions atmosphériques du site de Lagrave générées par le projet sont principalement les COV qui ont pour origine :

- o les émissions dues à la respiration dans les réservoirs ;
- o les émissions dues aux rotations des camions citernes.

Les rejets atmosphériques présents sur le site sont en majorité des émissions canalisées :

- bacs de stockage de pétrole brut : rejets de COV liés à la respiration des réservoirs et aux phases de remplissage,
- poste de chargement camion : rejets de COV liés au chargement des citernes routières.

Un traitement thermique par oxydation sera mis en place afin de limiter les émissions de COV. Il n'y aurait donc pas de risque sanitaire significatif sur la population environnante liés aux rejets atmosphériques du site.

Bruit

Les effets sur l'environnement lors de travaux ou lors des opérations de maintenance sur les installations sont principalement des nuisances sonores dues aux travaux eux-mêmes et à la circulation de camions/engins de chantier à l'intérieur du site et dans sa proximité immédiate. Les travaux liés à la phase de chantier seront réalisés aux heures ouvrables du site (en journée).

Le projet induit des modifications des installations entraînant de nouvelles émissions de bruit.

Les émissions de bruit sur le site de Lagrave ont pour origine :

- des pompes, pour la circulation de l'eau et des produits,
- des compresseurs d'air,
- des puits,

- des transformateurs,
- un variateur de pompe,
- les camions de chargement,...

L'impact sonore pendant la nuit et le weekend est limité car le chargement du pétrole sera réalisé uniquement en périodes ouvrées, entre 6h et 17h par camions-citernes (5 à 6 opérations de chargement par jour sont prévues). Par ailleurs, les premières habitations sont implantées à environ 350 m du site.

Seules les pompes de recirculation fonctionneront 24h sur 24.

Une mesure de contrôle des niveau sonores sera effectuée une fois le projet réalisé.

Déchets

Le projet ne devrait engendrer qu'une faible augmentation des déchets produits sur le site de type ménagers liée à la présence de l'équivalent à une personne. En outre la quantité de déchets d'hydrocarbures devrait diminuer en raison de leur recyclage par réinjection dans le circuit de production.

Santé

Le volet sanitaire de l'étude d'impact fournie dans le dossier (cf annexe 7) axe l'impact de l'installation sur l'exposition aux polluants atmosphériques.

L'identification des dangers sélectionne plusieurs paramètres comme le CO₂, le protoxyde d'azote, les Nox, l'hexane, le CO, le CH₄, les poussières PM10 et le SO₂.

Le choix des traceurs du risque se restreint par la suite au NO₂, l'hexane, les poussières PM 10 et le SO₂.

Au vu d'un modèle d'exposition atmosphérique et d'une quantification de l'exposition par inhalation, l'étude conclut à des indices de risques pouvant être considérés comme négligeables en ce qui concerne les effets de seuils.

3. Justification du projet

La société GEOPETROL SA a repris la concession de Lagrave et souhaite poursuivre l'exploitation des puits. Le pétrole brut extrait ne pourra plus être expédié vers les installations de Vic-Bilh. Le transport de pétrole brut du site de Lagrave vers Vic-Bilh se faisait par canalisation de transport. Le mode d'exploitation du site de Lagrave doit donc changer. Ainsi le projet prévoit le stockage de pétrole brut dans 2 bacs et son transport par camion de 30m³ vers la ville de Tarnos.

4. Condition de remise en état du site après exploitation

GEOPETROL démantèlera les installations de surface (bacs de stockage, poste de chargement). Sur toutes les zones à hydrocarbures de la plateforme (tête de puits, stockage et poste de chargement), et sur des zones où se seraient produits des accidents répertoriés, des échantillons de sol seront prélevés afin de vérifier l'absence d'hydrocarbure. En présence d'hydrocarbures, les terres souillées seront excavées et traitées sur site ou un autre centre de traitement spécialisé extérieur.

Un apport de terre végétal permettra de rendre la parcelle propre à être cultivée.

Un courrier de monsieur le Maire de Villenave-Près-Béarn indique que la remise en état du site devra se faire pour une utilisation agricole.

5. Résumé non technique

Le résumé non technique est clair et concis et permet au public d'être informé du projet, des enjeux de territoire, des principaux impacts et des solutions mises en œuvre par le pétitionnaire.

III. Analyse de l'étude de dangers et maîtrise des risques accidentels

1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers et risques associés sont identifiés et caractérisés pour l'activité de traitement et de stockage du pétrole.

2. Réduction des potentiels de dangers

Réduction du potentiel de dangers associé à l'explosion de ciel gazeux

Les solutions pour réduire ce potentiel de danger sont la réduction des volumes explosibles : les volumes des cuves de stockage ont été optimisés dans ce sens.

Réduction du potentiel de dangers associé au Boil Over

La survenue d'un Boil Over est conditionnée par la présence d'eau dans les bacs. L'eau présente dans les bacs d'hydrocarbures est purgée quotidiennement.

Réduction du potentiel de dangers associé à l'effet de vague

Les solutions pour réduire ce potentiel de danger sont :

- la réduction des quantités présentes : la capacité de stockage de liquide inflammable de catégorie B sur le site est déjà été réduite au minimum nécessaire pour l'exploitation du site, soit une capacité unitaire de 300 m³ ; par conception la hauteur de liquide dans les réservoirs est au maximum de 6,5 m, ce qui réduit le risque de surverse au-dessus des murs de la cuvette,
- la dimension de la cuvette de rétention : la cuvette a été dimensionnée pour accueillir une capacité totale de 585 m³ (pour un volume de bac de 300 m³) avec une hauteur importante de 1,80 m. Les matériaux ont été choisis de nature à résister au phénomène d'effet de vague.

Réduction du potentiel de dangers associé à la pressurisation lente

Les événements des bacs de stockage ont été suffisamment dimensionnés pour prévenir le phénomène de pressurisation lente.

Réduction du potentiel de dangers de toxicité

Les analyses du pétrole brut montrent une très faible concentration en H₂S. Aucune trace d'H₂S n'a été relevée dans le gaz associé au pétrole. Il n'y a donc pas de risque potentiel de toxicité lié à la présence d'H₂S.

Réduction du potentiel de dangers associé à la pollution

Réduction des quantités présentes : la quantité de stockage a été réduite au minimum nécessaire à l'exploitation du site.

Réduction du potentiel de dangers associé à l'anoxie

Réduction des quantités présentes : la capacité de stockage de l'azote liquide sur le site est nécessaire au mode de fonctionnement envisagé (inertage des bacs). Elle a été optimisée pour l'installation.

Réduction du potentiel de dangers associé au BLEVE de la cuve de propane

Réduction des quantités présentes : la capacité de stockage de propane sur le site est nécessaire au mode de fonctionnement envisagé (oxydation thermique des COV). Elle a été optimisée pour l'installation.

3. Accidents et incidents survenue, accidentologie

Les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, ont été prise en compte par la société GEOPETROL qui a mis en place des mesures pour réduire ou supprimer le risque d'un accident similaire.

4. Quantification, et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

L'étude de dangers est conforme à l'article L512-1 du code de l'environnement. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que l'activité de traitement de pétrole de stockage est susceptible de générer en précisant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence et à la gravité des effets.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de maintenir le risque à un niveau jugé acceptable.

IV. Prise en compte de l'environnement dans le projet

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise et proportionnée aux enjeux environnementaux et paysagers qui s'attache au projet de stocker des produits pétroliers. L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de qualité, des tableaux de synthèse utiles à une meilleur perception de ce projet dans sa globalité.

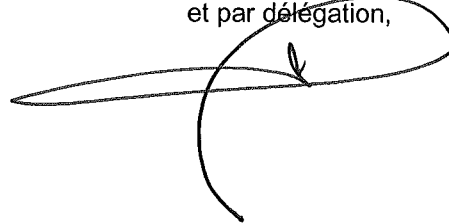
Concernant Natura 2000, l'évaluation simplifiée conclut à l'absence d'incidence notable sur les espèces et habitats.

V. Conclusion

Les études jointes au dossier démontrent une prise en compte correcte et proportionnée de l'environnement vis à vis des enjeux identifiés.

L'étude d'impact paraît suffisamment développée pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site.

Pour le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Autorité Environnementale,
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that crosses itself, with a small arrowhead pointing downwards at the end of the signature.